PRÉFET
DU LOT
Liberté
Égalité
Fraternité

DOSSIER

DE PRESSE

COVID-19

Mise en place des centres de vaccination dans le Lot

15 janvier 2021

L'autorisation de l'utilisation du vaccin Pfizer-BioNTech, par la commission européenne, après avis de l'Agence européenne du médicament, lundi 21 décembre, a définitivement **lancé la campagne de vaccination dans les pays membres de l'Union européenne**. La Haute Autorité de santé a également donné son aval à l'utilisation de ce vaccin sur le territoire national.

La France a lancé sa campagne de vaccination le dimanche 27 décembre, alors que les indicateurs de l'épidémie restent élevés dans certains départements. **Un couvre-feu est notamment toujours en cours sur l'ensemble du territoire désormais, de 18h à 6h**.

La vaccination progressive contre la Covid-19 doit permettre de **faire baisser la mortalité et les formes graves de la maladie développées chez certains patients**, réduire le **taux d'occupation des lits de réanimation** et la tension hospitalière, et **protéger les Français et le système de santé**.

Une accélération de la campagne de vaccination a été enclenchée cette semaine, en France et dans le département du Lot.

Mise en œuvre de la stratégie vaccinale en France

La campagne de vaccination nationale a pu débuter le dimanche 27 décembre 2020, après autorisation de l'Agence européenne du médicament et de la Commission européenne et avis de la Haute Autorité de santé sur le vaccin du laboratoire Pfizer-BioNTech, et sur la définition du public prioritaire.

1. Qui est concerné ?

La première étape de vaccination concerne les **personnes âgées résidant en établissements** (notamment en EHPAD et USLD).

Les **professionnels de santé et les aides à domicile de plus de 50 ans** peuvent se faire vacciner depuis le 4 janvier 2021.

Les **personnes âgées de plus de 75 ans** pourront se faire vacciner à partir du lundi 18 janvier. Cette campagne de vaccination sera progressive afin de vacciner l'ensemble des personnes qui le souhaitent durant les semaines suivantes.

Les patients vulnérables à très haut risque pourront être vaccinés de manière progressive, à compter du 18 janvier. 800 000 personnes sont ainsi concernées. Il s'agit des patients :
– atteints de cancers et de maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie ;
– atteints de maladies rénales chroniques sévères, dont les patients dialysés ;
– transplantés d'organes solides ;
– transplantés par allogreffe de cellules souches hématopoïétiques ;
– atteints de poly-pathologies chroniques et présentant au moins deux insuffisances d'organes ;
– atteints de certaines maladies rares et particulièrement à risque en cas d'infection (liste spécifique établie par le COS et les filières de santé maladies rares) ;
– atteints de trisomie 21.

La réservation d'un créneau horaire peut se faire dès vendredi 15 janvier, sur le site sante.fr.

Un numéro unique national est également disponible afin de se renseigner sur la vaccination et trouver un centre près de chez soi au 0800 009 110, joignable sept jours sur sept, de 6h à 22h.

Ces vaccinations se dérouleront dans des centres de vaccination. L'objectif fixé par le Premier ministre est de disposer ou d'un centre pour 100 000 habitants, ou d'au moins six centres dans les départements ruraux pour assurer un maillage territorial qui permettra l'accès de toutes les populations concernées à un centre de vaccination.

2. Comment s'organise la livraison des vaccins ?

Les centres de vaccination seront approvisionnés de façon régulière et durable en vaccins Pfizer-BioNTech, par les 100 établissements de santé pivot.

Chaque département recevra une livraison hebdomadaire de doses, stockées dans l'établissement pivot. Cette livraison pourra être ajustée à la hausse ou à la baisse en fonction de la consommation effective des stocks.

Depuis le 11 janvier, le vaccin Moderna est également distribué en France au profit des régions dans lesquelles l'épidémie est la plus active dans un premier temps.

3. Quel est le parcours vaccinal des patients ?

Les personnes concernées par la vaccination bénéficient d'une **consultation médicale préalable** afin de s'assurer de l'état de santé de la personne, de l'absence de contre-indications, et de son **consentement après information sur les bénéfices et les risques de la vaccination**. Dans les EHPAD, les familles des résidents seront associées à cette consultation.

Les différentes étapes prévues pour la vaccination des personnes très vulnérables en EHPAD vont être allégées pour les personnes moins fragiles, tout en garantissant la sécurité et le consentement.

La vaccination se fait en deux injections, espacées d'un délai de trois à six semaines.

Il n'est pas obligatoire de se rendre chez son médecin pour engager le processus de vaccination. La consultation médicale au centre de vaccination suffit. La personne volontaire doit se munir de sa carte d'identité et de sa carte vitale.

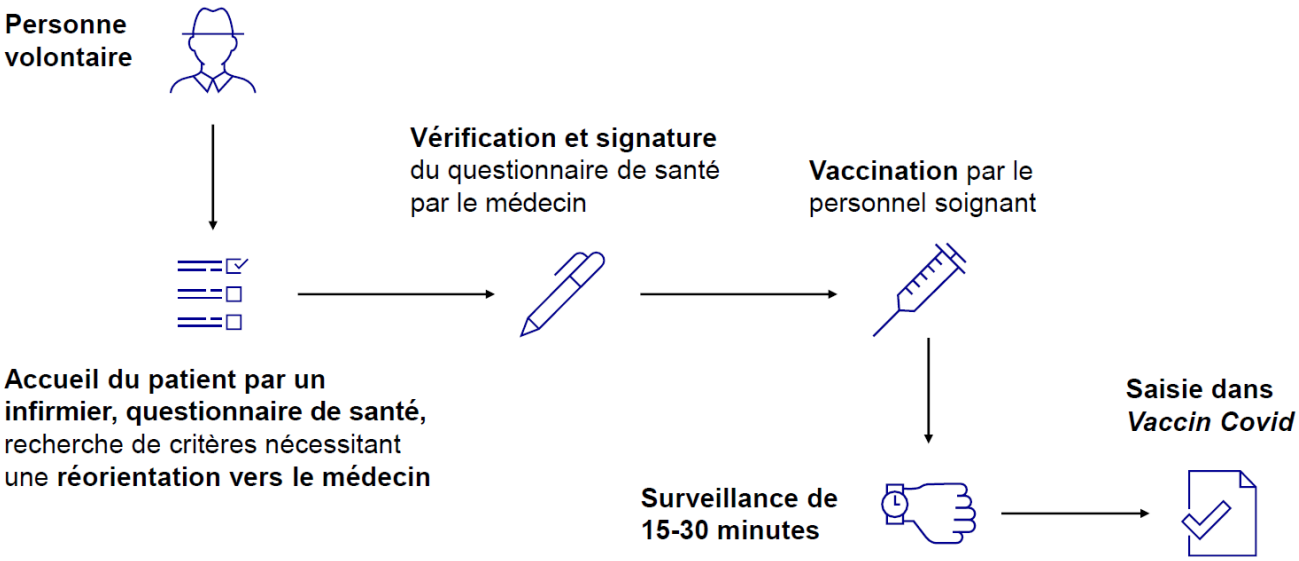

Ouverture des centres de vaccination dans le Lot

1. Maillage du territoire

Dans le Lot, **quatre centres de vaccination sont ouverts**, pour le moment, dans les centres hospitaliers de Cahors, Figeac, Gourdon, et Saint-Céré, à destination des professionnels de santé âgés de plus de 50 ans.

Afin de permettre à toutes les personnes âgées de plus de 75 ans qui souhaitent être vaccinées, le préfet du Lot, en lien étroit avec les collectivités territoriales et les professionnels, a organisé l'ouverture actée, ou prochaine, de 10 centres de vaccination, répartis sur l'ensemble du département.

Centres de vaccination ouverts :

Cahors : Centre hospitalier, 355 rue du président Wilson

Figeac : Club house du stade du Calvaire, 7 rue du stade

Gourdon : Centre hospitalier, 35 Avenue Pasteur

Saint-Céré : Avenue du Dr Roux

Centres de vaccination ouverts à partir du lundi 18 janvier :

Cœur de Causse : Maison de santé, 8 rue Saint-Jacques

Limogne-en-Quercy : Salle communale

Prayssac : Maison de santé, 2 rue du Dr C. Blanches

Vayrac : Salle des fêtes

Centres de vaccination ouverts à compter du lundi 25 janvier :

Montcuq-en-Quercy-Blanc
Espace animation, rue des Marronniers

Souillac
Salle Joachim du Bellay, parvis Saint-Éloi

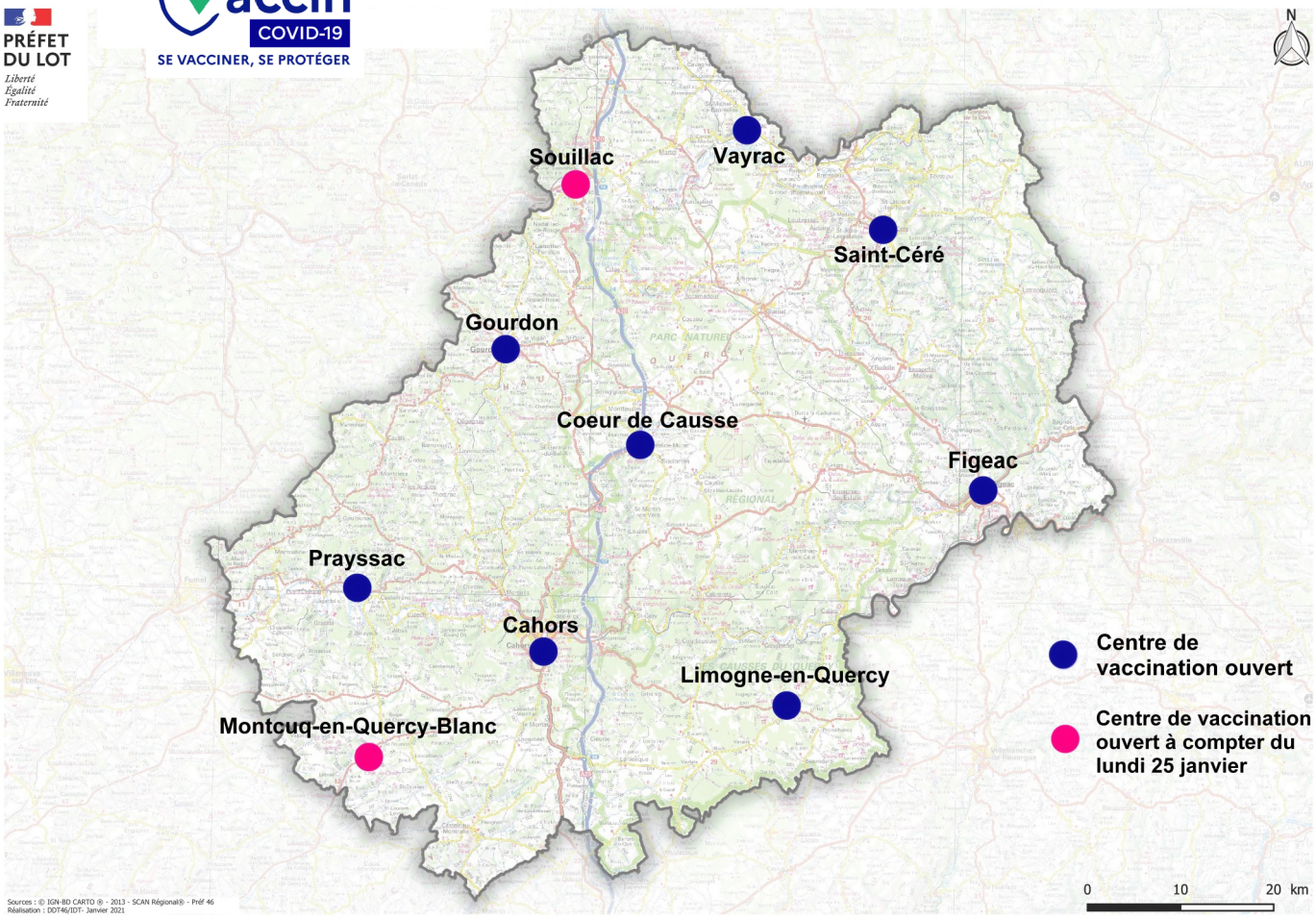

2. Prendre rendez-vous

La prise de rendez-vous est possible pour les personnes concernées par la première étape de vaccination : les professionnels de santé âgés de plus de 50 ans et les personnes âgées de 75 ans et plus. Ces dernières sont invitées à se faire vacciner progressivement, jusqu'à la fin du mois de février.

Tous les centres sont équipés d'un système de prise de rendez-vous en ligne, via Doctolib.

L'ensemble des centres de vaccination est répertorié sur le site sante.fr qui permet la prise de rendez-vous dès le 15 janvier : https://sante.fr/carte-vaccination-covid.

Un numéro départemental, porté par le centre hospitalier de Cahors, est également disponible en cas de difficultés pour prendre un rendez-vous par internet, du lundi au samedi, de 8h à 18h :

0 809 54 19 19.

3. Coordonner les opérations de vaccination

Le préfet et la directrice départementale de l'Agence régionale de santé **travaillent en collaboration avec l'ensemble des professionnels de santé** (médecins, infirmiers, pharmaciens, libéraux ou en établissements hospitaliers) et des élus locaux afin de mettre en œuvre et coordonner les opérations logistiques de vaccination.

Une **cellule opérationnelle de vaccination** composée de représentants du préfet, de l'ARS, de la CPAM, du conseil départemental, de l'association des maires, des conseils de l'ordre des médecins, des infirmiers, des pharmaciens, de l'URPS, des centres hospitaliers et EHPAD, du SDIS, de la Croix Rouge, de la médecine du travail et de la MSA, se réunit chaque semaine pour **accompagner et mettre en œuvre la stratégie de vaccination dans le département**.